

ARGENT AUX CULTES

De nouvelles règles pour payer les Églises ?

Le financement des cultes doit être revu. Si une ordonnance se fait attendre à Bruxelles, la Wallonie, elle, peaufine son décret. Sans empressement ni chambardements...

Attendue depuis plusieurs années, la réforme du financement des cultes en Région wallonne va-t-elle enfin être portée sur les fonts baptismaux ? Le Ministre en charge, Paul Furlan, prépare en tout cas un projet de Décret wallon. Il s'agit de « moderniser » un ancien décret impérial de 1809.

Avant le débat parlementaire, difficile de prédire l'orientation des débats et les modifications qui seront apportées. Car la Région wallonne n'est pas seule...

En matière de cultes, l'imbrication des pouvoirs de tutelle ne facilite pas non plus les initiatives isolées. Régionalisé lors de la réforme institutionnelle de 2001, le financement des cultes reste en discussion au niveau des entités fédérées. La Communauté germanophone a fini son travail législatif en cette matière. À Bruxelles, une ordonnance est attendue, clarifiant les précé-



JEAN-FRANÇOIS HUSSON.

« Pour les traitements des ministres du culte, le budget fédéral est d'une centaine de millions d'euros. S'y ajoutent 140 millions des communes et provinces. »

dentes, parfois prises en urgence. Alors qu'est-ce qui serait bousculé ? « Coté wallon, il n'y a apparemment pas de velléité de chambardement. Des auditions ont été organisées au Parlement, et rien n'indique que l'on assisterait à la fin de l'intervention communale en faveur des cultes. Tout d'abord, parce que les autres régions ont partout maintenu ce principe.

De plus, les auditions wallonnes convergent pour reconnaître que l'intervention communale est un pilier fondamental du système en Belgique, estime Jean-François Husson, secrétaire général du CRAIG (Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance). Pour lui, « Ce système garantit sans doute une égalité de traitement entre les cultes.

Beaucoup de bâtiments catholiques ou protestants appartiennent aux communes. Si elles ne devaient plus s'occuper que de leur seul patrio- moine, cela serait discriminatoire par rapport aux autres cultes ».

MODERNISER LE DÉCRET

C'est donc sur les modalités que les choses pourraient évoluer, comme une meilleure lisibilité des comptes des fabriques, l'adoption d'un parcours budgétaire pluriannuel, facilitant le pilotage à moyen terme, ou encore une modification des dépenses prises en compte. Enfin, même le mode de désignation des « fabriciens » pourrait être plus démocratique : élection, plutôt que cooptation, comme certains cultes le pratiquent déjà.

Au Cabinet Furlan, l'on confirme vouloir avancer prudemment. Mais il est certain que les changements risquent de faire grincer. Avec 1.800 fabriques, l'Église

catholique sera sans doute amenée à des sacrifices, si la prise en compte du nombre de fidèles devient un critère...

SIX RELIGIONS

Les cultes en Belgique, ce sont d'une part six religions reconnues (catholique, protestante, anglicane, orthodoxe, islamique, israélite) et d'autre part deux communautés philosophiques non-confessionnelles (le bouddhisme et la laïcité organisée). Et dans le hall d'entrée de ce saint des saints, une religion attend sa reconnaissance : l'hindouisme.

Même si leur poids respectif est difficile à appréhender et est en constante évolution, leur « présence réelle » ne fait pas de doute dans le paysage belge. « Pourtant le nombre de pratiquants ou d'adhérents est difficile à chiffrer, ajoute Jean-François Husson. Et à défaut de recensement officiel, on doit se baser sur des enquêtes et des sondages qui donnent des ordres de grandeur. Mais que doit-on comptabiliser : le nombre de baptisés, la pratique régulière (3 à 4% de la population), le recours à des funérailles religieuses (de 65 à 70%) ? »

Pour la laïcité, le comptage n'est pas plus simple : doit-on prendre les membres d'associations laïque, ou les personnes qui envoient leurs enfants au cours de morale, ou encore les personnes qui se disent « indifférentes » ?

D'un autre côté, les variations du nombre de fidèles ont peu d'impact sur l'évolution des budgets consacrés aux cultes. L'enveloppe reste stable, avec aujourd'hui environ

3.000 ministres du culte et 300 délégués laïcs. La diminution des vocations dans le monde catholique a été en partie compensée par la nomination d'imams (39 mosquées), de pasteurs évangéliques ou de conseillers laïcs.

MELI-MELO DE COMPÉTENCES

« Pour les traitements de ces ministres du culte et conseillers, le budget fédéral est d'une centaine de millions d'euros. S'y ajoutent 140 millions d'euros d'intervention des communes et provinces, tant pour le fonctionnement que pour l'entretien des bâtiments (travaux, rénovations, etc.) ou la mise à disposition de presbytères par exemple », explique le responsable du CRAIG. Une enveloppe stable, donc, mais une répartition des

compétences moins limpide que de l'eau bénite...

Si les philosophies non confessionnelles sont restées dans le giron du fédéral, les communes, elles, s'occupent des cultes catholique, protestant, israélite et anglican. De

leur côté, les provinces ont hérité des cultes musulman et orthodoxe et des établissements laïcs. Pourquoi, les provinces ? « Elles avaient déjà en charge les cathédrales et les séminaires. Elles ont hérité des mosquées et des fabriques d'églises orthodoxes. Lorsqu'au début des années 70, l'islam a été reconnu, on n'a pas voulu charger les finances communales des grandes villes, mais plutôt mutualiser cela à l'échelon provincial », rappelle l'analyste. Pas simple, donc. Un saint n'y retrouverait pas sa statue...

REGROUPEMENTS ET RÉAFFECTATIONS

Autre piste ? Même si certains diocèses ont pris les devants, les pouvoirs publics pourraient aussi vouloir harmoniser les fabriques par commune. Mais la Région flamande qui avait préconisé cette formule semble en revenir... Restent les réaffectations. « En cas de désacralisation d'un lieu de culte, il faut tout de même l'entretenir, surtout s'il appartient à une commune... Or, un bien non utilisé se dégrade rapidement. Et les rénovations sont coûteuses », ajoute J-F Husson. Alors, le Parlement wallon, qui compte de nombreux municipalistes dans ses travées, risque de ne pas renverser les bénitiers... « Comme mandataires locaux, ils sont attachés à avoir des bâtiments en bon état pour que les gens puissent vivre leurs convictions ou faire appel à un culte à un certain moment de leur vie... »

Stephan GRAWEZ